Statuts de l'association

FabLab UTC

Table des matières

TITRE I : Dispositions Générales. *3*

Article 0 : Glossaire. **3**

Article 1 : Constitution et dénomination. **4**

Article 2 : Objet de l'association. **5**

Article 3 : Siège social. **6**

Article 4 : Durée de l'association. **7**

Article 5 : Règlement intérieur. **8**

Article 6 : Affiliation. **9**

Article 7 : Ressources. **10**

Article 8 : Bénévolat. **11**

TITRE II : Composition de l'association *12*

Article 9 : Membres. **12**

Article 10 : Membres adhérents. **13**

Article 11 : Membres associés. **14**

Article 12 : Radiation. **15**

TITRE III : Instances de l'association. *16*

Article 13 : Bureau restreint. **16**

Article 14 : Rôle des membres du bureau restreint **17**

Article 14-1 : Président 17

Article 14-2 : Trésorier 17

Article 14-3 : Secrétaire général 17

Article 15 : Bureau élargi. **18**

Article 16 : Démission d'un membre des bureaux. **19**

Article 17 : Rôle du conseil d'administration. **20**

Article 18 : Membres du conseil d'administration. **21**

Article 19 : Tenue du conseil d'administration. **22**

Article 20 : Démission au conseil d'administration. **23**

Article 21 : Renouvellement du conseil d'administration. **24**

Article 22 : Fonctionnement d'une assemblée générale. **25**

Article 24 : Définition et pouvoirs de l'AG. **26**

Article 25 : Dissolution de l'association **27**

TITRE I : Dispositions Générales.

Article 0 : Glossaire.

UTC : Université de Technologie de Compiègne.

CI : Centre d'Innovation de l'Université de Technologie de Compiègne.

BDE-UTC : Association du « Bureau Des Étudiants de l'Université de Technologie de Compiègne », régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

PTE-UTC : Association du « Pôle Technologie et Entrepreneuriat » de l'Université de Technologie de Compiègne, ou « UTC », régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

CA : Conseil d'administration

AG : Assemblée générale

Article 1 : Constitution et dénomination.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **FABLAB-UTC**.

Le FABLAB-UTC est une association fédérée par le BDE-UTC et par le PTE-UTC.

Article 2 : Objet de l'association.

L'association FABLAB-UTC s'occupe de la gestion et du développement du Fablab de l'UTC auprès des étudiants et des associations étudiantes.

Le FABLAB-UTC a pour objet de :

- Gérer un atelier mettant à disposition des membres, des outils pour la fabrication d'objets physiques ;
- Promouvoir l'expérimentation pratique, la réalisation de projets à vocations technique, scientifique, artistique, et/ou culturelle, grâce aux ressources de l'atelier ;
- Permettre l'échange et la transmission de savoir-faire, de connaissances et de compétences entre les différents membres et visiteurs de l'atelier ;
- Promouvoir la création et l'usage de connaissances, de ressources et de contenus appartenant au domaine public ;
- Entretenir des réseaux de relations destinés au développement du Fablab et des projets qui s'y déroulent ;
- Proposer des produits et services en relation avec les activités du FabLab.

Article 3 : Siège social.

Le siège social de l'association est fixé à : Université de Technologie de Compiègne.

L'adresse précise est stipulée dans le règlement intérieur du FABLAB-UTC.

Article 4 : Durée de l’association.

La durée de l’association est illimitée.

Article 5 : Règlement intérieur.

Le conseil d'administration arrête le règlement intérieur qui détermine les modalités d'application des présents statuts. Toute proposition de modification de ce règlement intérieur sera communiquée une semaine avant le conseil d'administration à l'ensemble des membres de l'association FABLAB-UTC.

Il est en permanence tenu à la disposition des adhérents de l'association. Il est établi en respect des présents statuts et à force obligatoire à l'égard de tous les membres de l'association.

Article 6 : Affiliation.

La présente association est affiliée aux fédérations d'entités associatives Pôle Technologique et Entrepreneuriat (PTE-UTC) et Bureau Des Étudiants de l'Université de Technologie de Compiègne (BDE-UTC). Elle se conforme aux statuts et aux règlements intérieurs de ces fédérations.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'assemblée générale.

Article 7 : Ressources.

Les ressources financières de l'association comprennent :

- Toutes subventions accordées par une autorité publique ou associative ;
- Des participations aux frais de fonctionnement du Fablab, issues de la mise à disposition de matériels, produits ou services liés à son activité auprès de ses membres ;
- Des ventes de matériel, produits ou services fabriqués au Fablab.

Article 8 : Bénévolat.

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur présentation de justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

TITRE II : Composition de l’association

Article 9 : Membres.

Le FABLAB-UTC est constitué des membres définis aux articles 10 et 11.

Tout membre doit adhérer aux présents statuts. L’adhésion aux statuts implique leur respect ainsi que le respect de toutes réglementations internes au FABLAB-UTC.

Article 10 : Membres adhérents.

Sont membres adhérents de FABLAB-UTC, les personnes physiques ou morales membres du BDE-UTC qui s'engagent à respecter l'objet des présents statuts. Ils disposent d'une voix délibérative en Assemblée Générale. En cas de personne morale, un représentant doit être désigné par celle-ci.

Article 11 : Membres associés.

Sont membres associés de FABLAB-UTC, les personnes physiques ou morales désignées par le CI. Les membres associés peuvent être invités à assister à l'Assemblée Générale. Ils ne disposent pas de voix délibérative.

Article 12 : Radiation.

Les membres du FABLAB-UTC peuvent perdre leur qualité de membre pour les raisons suivantes :

- Démission signalée par une lettre au président du FABLAB-UTC ;
- Non renouvellement de la cotisation au BDE-UTC ;
- La radiation, prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts, au règlement intérieur ou pour faute grave portant préjudice moral, financier ou matériel au FABLAB-UTC. L'intéressé aura préalablement été invité à s'expliquer devant le bureau et/ou par écrit ;
- Dissolution pour un membre associatif ;
- Décès.

TITRE III : Instances de l’association.

Article 13 : Bureau restreint.

L’assemblée générale élit parmi ses membres un bureau restreint composé d’au moins trois membres parmi lesquels :

- Un président ;
- Un trésorier général;
- Un secrétaire général ;

Les fonctions de trésorier et de président ne sont pas cumulables.

Le mode de scrutin pour l’élection des membres du bureau est un vote par approbation. Ce vote a lieu lors de l’assemblée générale de fin de semestre.

D’autres postes que ceux définis dans les présents statuts peuvent être assumés au sein du bureau restreint, sous réserve d’approbation par l’assemblée générale. Le rôle de ces postes sera défini au sein du règlement intérieur.

Les membres du bureau sont élus pour une durée d’un semestre.

Article 14 : Rôle des membres du bureau restreint

Le bureau restreint est responsable du bon fonctionnement du FABLAB-UTC. Il rend compte de la situation morale et financière du FABLAB-UTC auprès de l'assemblée générale au moins une fois par semestre. Les pouvoirs des membres du bureau restreint définis ci-dessous peuvent être en partie délégués à d'autres membres du bureau élargi, comme défini dans le règlement intérieur.

Article 14-1 : Président

Le président a pour mandat de :

- Présider le conseil d'administration et les assemblées générales ;
- Être le représentant légal du FABLAB-UTC ;
- Représenter le FABLAB-UTC en justice ;
- Superviser la gestion quotidienne de l'association.

Il possède la signature et les droits d'accès sur tous les comptes du FABLAB-UTC.

Article 14-2 : Trésorier

Le trésorier a pour mandat de :

- S'occuper de la gestion des dépenses et de la comptabilité quotidienne du FABLAB-UTC ;
- Élaborer le budget du FABLAB-UTC ;
- Rapporter sur les questions financières aux conseils d'administration et assemblées générales du FABLAB-UTC.

Il peut recevoir délégation du président sur la signature et le droit d'accès sur tous les comptes du FABLAB-UTC.

Article 14-3 : Secrétaire général

Le secrétaire général a pour mandat de :

- Publier et diffuser les invitations, convocations, ordres du jour, compte-rendu et procès-verbaux des conseils d'administration et Assemblées Générales ;
- Veiller à la mise à jour et au respect des statuts et du règlement intérieur du FABLAB-UTC ;
- Suivre les contrats d'assurance.

Il est responsable de la capitalisation quotidienne du FABLAB-UTC.

Article 15 : Bureau élargi.

Le bureau élargi a pour but de participer de manière active à la vie de l'association FABLAB-UTC. Il se compose :

- Du bureau restreint ;
- D'autres membres tels que définis dans le règlement intérieur.

Article 16 : Démission d’un membre des bureaux.

Un membre du bureau restreint ou un membre du bureau élargi peut, s’il le souhaite, démissionner de ses fonctions. Il lui faut en informer par écrit le président ou le secrétaire du FABLAB-UTC qui prend acte de la démission à réception de la lettre.

En cas d’inactivité prolongée et constatée d’un membre du bureau restreint de plus d'un mois, celui-ci est considéré, avec l’approbation du conseil d’administration, comme démissionnaire. Le bureau restreint peut alors procéder à son remplacement.

La perte de qualité de membre du FABLAB-UTC entraîne la démission du bureau restreint de la personne concernée.

Article 17 : Rôle du conseil d’administration.

Le conseil d’administration, ci-après désigné CA, détermine la politique générale de la fédération.

Il a pour rôle :

- Le suivi de l’avancement des actions du bureau élargi du FABLAB-UTC ;
- La critique, l’enrichissement et la validation des propositions du bureau restreint ;
- L’approbation des conventions concernant la fédération établies par le FABLAB-UTC avec des partenaires.

Article 18 : Membres du conseil d'administration.

Sont membres du CA :

- Les membres du bureau restreint du FABLAB-UTC ;
- Les membres du bureau élargi du FABLAB-UTC ;
- Les membres du FABLAB-UTC ayant fait la demande par mail au secrétaire.

Article 19 : Tenue du conseil d'administration.

Une séance du CA doit être organisée par le bureau restreint du FABLAB-UTC sur demande de celui-ci ou d'au moins un tiers des voix délibératives des membres du CA.

Un quorum d'un tiers des voix délibératives, avec au moins deux membres du bureau restreint du FABLAB-UTC, est requis. Si cette proportion n'est pas atteinte, la séance est reportée au moins une semaine et au plus trois semaines plus tard. Aucun quorum n'est alors requis.

L'ordre du jour du CA est proposé pour compléments aux membres au moins trois jours avant la tenue du CA. Un membre peut alors exiger l'inscription d'un point supplémentaire à cet ordre du jour. L'ordre du jour est envoyé un jour avant la tenue du CA.

Le CA ne peut décider que sur les points figurants à l'ordre du jour.

Les décisions du CA sont prises à la majorité des voix. Chaque membre du CA possède une voix délibérative. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Le vote par procuration, deux par personne au maximum, est admis avec les modalités définies dans le règlement intérieur.

Le bureau restreint du FABLAB-UTC peut inviter une personne concernée par l'ordre du jour du CA. Cet invité à un droit de vote dans le cadre du CA auquel il est convié.

Article 20 : Démission au conseil d'administration.

Un membre du CA peut, s'il le souhaite, démissionner du CA. Pour ce faire, il lui faut en informer par écrit le président ou le secrétaire du FABLAB-UTC qui prend acte de la démission à réception de la lettre.

La perte de qualité de membre du bureau restreint ou du bureau élargi entraîne la démission du CA de la personne concernée.

Article 21 : Renouvellement du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est renouvelé tous les semestres.

Article 22 : Fonctionnement d'une assemblée générale.

Une assemblée générale, ci-après désignée AG, est constituée de tous les membres du FABLAB-UTC. Elle est présidée par le président du FABLAB-UTC.

Les membres sont prévenus au plus tard une semaine avant la tenue d'une séance. L'ordre du jour est fixé par le président et est communiqué au plus tard trois jours avant la tenue de la séance. Tout membre possédant une voix délibérative peut demander à compléter cet ordre du jour. Une AG peut être convoquée dans deux cas de figure :

- Sur décision du bureau restreint ;
- Sur demande d'au moins un dixième des voix délibératives en cas d'AG ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix représentées, de manière à garantir l'anonymat des votants. La voix du président est prépondérante.

Le vote par procuration, cinq par personne au maximum, est admis avec les modalités définies dans le règlement intérieur.

Une AG ne peut avoir lieu durant les vacances universitaires de l'UTC.

Article 24 : Définition et pouvoirs de l’AG.

L’AG se réunit au moins une fois par semestre, dont une fois à la fin du mandat du bureau restreint du FABLAB-UTC.

Aidé du bureau élargi, le président présente la situation morale et financière de l’association. Le budget pour le prochain mandat est voté en AG ordinaire de fin de mandat.

Une AG doit être convoquée dans les cas suivants :

- Dissolution et/ou réélection du bureau restreint ;
- Dissolution du FABLAB-UTC ;
- Modification des présents statuts.

Article 25 : Dissolution de l'association.

La dissolution du FABLAB-UTC ne peut être prononcée que par une assemblée générale. Le (ou les) liquidateur(s) nommé(s) par l'AG seront choisis parmi le PTE-UTC ou le BDE-UTC, avec leur accord. L'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. L'actif net subsistant sera distribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale.

Fait à Compiègne, le 13/09/2022,

Mme Jodie CASTAGNÉ, Responsable communication

Mme Madeleine BERTOLOTTI, Vice-présidente

M Etienne ALESSANDRINI, Secrétaire général

M Damien FICHOT, Trésorier général

M Etienne ROSSI, Président